

RÈGLEMENT VIDE-GRENIER DU 10/05/2026 à BAYONNE

Art.1 : La manifestation Brocante - Vide Grenier est réservée aux professionnels brocanteurs et aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal)).

Art.2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement, les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. Les professionnels seront munis de leur carte professionnelle, leur N° de RC (ou leur extrait KBis). Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

Art.3 : Une autorisation parentale signée est exigée pour les exposants mineurs.

Art.4 : Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée.

Art.5 : L'étiquetage des objets et marchandises exposés est obligatoire selon la réglementation en vigueur.

Art.6 : Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, d'une manière lisible.

Art.7 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements sont attribués par l'Association organisatrice et ne donnent lieu à aucune discussion.

Art. 8 : Le jour de la manifestation à partir de **7H30**, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seule l'association organisatrice sera habilitée à le faire, si nécessaire.

Art.9 : l'association organisatrice se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.10 : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

Art.11 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront

assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art.12 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer.

L'association organisatrice n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelque nature qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art. 13 : La location d'un stand ne donne pas droit à un emplacement pour un véhicule. La présence des véhicules d'exposants est interdite dans la zone de la manifestation. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre de la brocante.

Art.14 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard à 17h00. Des conteneurs poubelles sont mis à disposition par les organisateurs.

Art. 15 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art. 16 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association organisatrice et acceptent le présent règlement.

Art. 17 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Art. 18 : Les places réservées et non occupées à 9h30 seront relouées sans aucun recours. En cas d'annulation de l'événement par les organisateurs, les réservations pourront être remboursées sur demande.

Art. 19 : Tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation à savoir **17h00**

Art. 20 : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues à l'Apel de l'ensemble scolaire Saint-Esprit avant le **4 avril 2026**, accompagnées de leur règlement.

Art. 21 : Les portes ouvriront aux visiteurs de **09h00 à 17h00**.

Fait à Bayonne, le 30 Janvier 2026